



communiqué

Date **Le 28 janvier 1994**

N° 15

Pour publication

M. MACLAREN SE RÉJOUIT DE LA DÉCISION RENDUE PAR LE GROUPE SPÉCIAL DE L'ALE SUR LE PRÉJUDICE DANS L'AFFAIRE DU BOIS D'OEUVRE

L'honorable Roy MacLaren, ministre du Commerce international, s'est dit satisfait de la décision rendue aujourd'hui par un groupe spécial binational de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) selon laquelle les importations de bois d'oeuvre canadien ne causent aucun préjudice aux producteurs américains.

Le groupe spécial a maintenu sa décision du 26 juillet 1993 et rejeté la décision du 18 octobre 1993 de la Commission américaine du commerce international (ITC) constatant l'existence d'un préjudice causé aux producteurs américains.

«Il s'agit là d'un développement heureux et important dans ce différend long et coûteux, a déclaré M. MacLaren. Deux groupes spéciaux de l'ALE ont maintenant confirmé que les programmes canadiens ne confèrent pas de subventions donnant matière à compensation et que les importations de bois d'oeuvre canadien ne causent aucun préjudice aux producteurs américains.»

Le groupe spécial a jugé que rien ne justifiait une conclusion de préjudice important, mais a donné à l'ITC une possibilité limitée de réexaminer l'un des éléments de sa décision précédente. L'ITC a maintenant 45 jours, soit jusqu'au 14 mars, pour répondre au groupe spécial.

Le dépôt en espèces de 6,51 p. 100 continue d'être exigé pour les exportations canadiennes de bois d'oeuvre aux États-Unis, qui devraient totaliser quelque 6 milliards de dollars en 1993.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874